

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

31 décembre 2021 Décret n°2021-0975/PT-RM portant modification du Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale.....**p.02**

Décret n°2021-0977/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.....**p.21**

Décret n°2021-0978/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile.....**p.22**

31 décembre 2021 Décret n°2021-0979/PT-RM portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Assistance aéroportuaire du Mali.....**p.22**

Décret n°2021-0980/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.....**p.23**

Décret n°2021-0981/PT-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection générale des Armées et services du Ministère des Forces Armées.....**p.24**

Décret n°2021-0982/PT-RM portant abrogation du Décret n°2019-0721/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination de l'Inspecteur général des Armées et Services.....**p.24**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

31 décembre 2021 Décret n°2021-0983/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Maison africaine de la Photographie..... **p.25**

Décret n°2021-0984/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions..... **p.25**

Décret n°2021-0986/PT-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.... **p.26**

Décret n°2021-0987/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes..... **p.27**

06 janvier 2022 Décret n°2022-0001/PT-RM portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers..... **p.27**

Décret n°2022-0002/PT-RM portant nomination de personnels Officiers de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées..... **p.33**

Décret n°2022-0003/PT-RM portant nomination d'un Directeur zonal des Services de Santé des Armées..... **p.34**

Annonces et communications..... p.34

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2021-0975/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0277/P-RM DU 15 MARS 2018 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385 /PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1er : Les articles 2, 8, 13, 17, 18, 26, 69, 99, 109, 148, 151, 154, 169, 174, 196, 215, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 228, 231, 262, 264, 267 et 268 du Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 (nouveau) : Le corps des Commissaires de Police comprend, par ordre croissant, les grades suivants, comprenant chacun quatre (04) échelons, excepté celui de l'Inspecteur général et ceux de Commissaire stagiaire et d'Elève Commissaire de Police qui comportent respectivement deux échelons et un échelon unique :

- Elève Commissaire ;
- Commissaire stagiaire ;
- Commissaire ;
- Commissaire principal ;
- Commissaire Divisionnaire ;
- Contrôleur général ;
- Inspecteur général.

Le Commissaire stagiaire et l'Elève Commissaire de Police ont droit aux honneurs dus aux Commissaires de Police.

Article 8 (nouveau) : Peuvent être intégrés dans le corps des Commissaires de Police par voie de concours professionnel :

- les fonctionnaires du corps des Officiers de Police comptant au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ledit corps et âgé de 53 ans au plus ;
- les fonctionnaires du corps des sous-Officiers, titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, comptant au moins cinq (05) ans d'ancienneté et âgé de 53 ans au plus.

Article 13 (nouveau) : La hiérarchie du corps des Officiers de Police comprend, par ordre croissant, les grades suivants, comportant chacun quatre (4) échelons excepté ceux de Sous-Lieutenant et d'Elève Officier de Police qui comportent un échelon unique :

- Elève Officier de Police ;
- Sous-Lieutenant de Police ;
- Lieutenant de Police ;
- Capitaine de Police ;
- Commandant de Police ;
- Commandant Major de Police.

Le Sous-lieutenant et l'Elève Officier de Police ont droit aux honneurs dus aux Officiers de Police.

Article 17 (nouveau) : Les élèves Officiers de Police ayant obtenu le diplôme de fin de cycle de l'Ecole nationale de Police sont nommés Sous-lieutenant de Police par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

Article 18 (nouveau) : A l'issue du stage probatoire de 12 mois, le Sous-lieutenant de Police est soit titularisé, soit licencié, soit autorisé à redoubler le stage pour une nouvelle période de 12 mois. Au terme de cette seconde période, il est soit titularisé, soit radié.

Article 26 (nouveau) : Le corps des Sous-officiers de Police comprend, par ordre croissant les grades suivants, comprenant chacun quatre (04) échelons excepté ceux de Sergent stagiaire et d'Elève Sous-Officiers de Police qui comportent un échelon unique :

- Elève Sous-Officier de Police ;
- Sergent stagiaire de Police ;
- Sergent de Police ;
- Sergent-chef de Police ;
- Adjudant de Police ;
- Adjudant-chef de Police ;
- Major de Police.

Article 69 (nouveau) : Les membres du Conseil de Discipline veillent au respect des garanties que le statut des fonctionnaires de la Police accorde au fonctionnaire.

Article 99 (nouveau) : Le congé de formation est précédé d'une autorisation d'effectuer des études ou un cycle de perfectionnement accordée sur demande expresse du fonctionnaire de la Police Nationale. Cette autorisation requiert notamment l'assentiment préalable et motivé de l'autorité hiérarchique.

En ce qui concerne les fonctionnaires nouvellement recrutés, l'autorisation ne peut être accordée s'ils ne comptent au moins cinq (05) années d'ancienneté à partir de la date d'intégration dans leur corps.

L'autorisation d'effectuer des études ou un cycle de perfectionnement est accordée par le ministre chargé de la Sécurité. Elle consiste à permettre à l'intéressé, soit de se présenter à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement, soit à s'y inscrire directement.

Article 109 (nouveau) : Lorsque le taux de l'allocation de stage de source extérieure est inférieur à celui de l'allocation malienne, il est alloué au stagiaire un complément de bourse correspondant à la différence entre les deux taux.

Article 148 (nouveau) : Les bulletins de notation sont établis en deux (02) exemplaires respectivement destinés à l'unité du fonctionnaire noté et à la Direction générale de la Police nationale.

Le notateur doit exclusivement utiliser l'un des formulaires de bulletin dont les modèles sont annexés au présent décret.

Article 151 (nouveau) : Le ministre chargé de la Sécurité fait dresser chaque année le « tableau des fonctionnaires d'élite » prévu par les dispositions du Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale.

Ce tableau reprend avec mention de leur service d'affectation, les noms des fonctionnaires de la Police nationale qui y figurent.

Article 154 (nouveau) : L'avancement de catégorie peut s'effectuer soit par voie de concours professionnel, soit par voie de formation ou à titre exceptionnel.

Article 169 (nouveau) : Le fonctionnaire de Police ne peut, quelle que soit sa position, exercer une activité lucrative.

Il ne peut non plus exercer une activité non lucrative de nature à porter le discrédit sur la fonction policière ou à créer une équivoque préjudiciable à celle-ci.

L'autorité compétente prend les mesures propres à sauvegarder les intérêts du service lorsque l'activité du conjoint est de nature à porter le discrédit sur la fonction policière ou à créer une équivoque préjudiciable à celle-ci.

Article 174 (nouveau) : Le fonctionnaire de Police jouit du droit syndical.

Il exerce librement ses activités syndicales dans le cadre prescrit par les lois et règlements et ne saurait être inquiété pour des propos tenus et des actes posés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ce droit syndical.

Toutefois, il est tenu d'informer la hiérarchie par voie d'huissier :

- de toute création de syndicat ;
- de toute modification apportée au statut et de tout changement intervenant dans la direction ou dans l'administration du syndicat.

Article 196 (nouveau) : Les fonctionnaires de Police sont soumis, en matière d'acquisition, de détention et de port d'arme personnelle, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en République du Mali.

Article 215 (nouveau) : Dès qu'une sanction est prononcée, l'autorité hiérarchique qui l'a infligée est tenue de la notifier sans délai au fonctionnaire de Police en cause.

Les sanctions ne sont pas notifiées en présence des subordonnés de fonctionnaires de Police punis.

Article 220 (nouveau) : En cas de sanction d'arrêt simple, les Sous-Officiers de Police accomplissent leur service.

Toutefois, après les heures de service, ils sont consignés dans l'enceinte de leur unité ou service pendant deux jours et à leur domicile le jour suivant. Il en est ainsi jusqu'à l'exécution de la totalité de la sanction.

Article 221 (nouveau) : Les fonctionnaires des corps des Commissaires et des Officiers de Police sanctionnés d'arrêt simples accomplissent leur service. En dehors des heures de service, ils sont tenus de rester à leur domicile, sans pouvoir recevoir d'autres personnes sauf pour raison de service.

Article 222 (nouveau) : Les sous-Officiers de Police sanctionnés d'arrêt de rigueur cessent leur service et sont retenus dans des locaux dénommés salle d'arrêt pour une période de quatre jours.

Le jour d'après, ils accomplissent leur service mais sont retenus dans la salle d'arrêt après les heures de service.

Article 224 (nouveau) : Les fonctionnaires des corps des Commissaires et des Officiers de Police sanctionnés d'arrêt de rigueur n'exercent aucune fonction et sont tenus de rester à leur domicile.

Article 225 (nouveau) : Les arrêts de forteresse sont des privations totales de liberté exécutés en dehors des services et des familles. Ils sont infligés aux fonctionnaires des corps des Commissaires et des Officiers de Police par le ministre chargé de la Sécurité.

Article 226 (nouveau) : Les fonctionnaires des corps des Commissaires et des Officiers de Police, sanctionnés d'arrêt de forteresse, cessent leur service et sont détenus dans un local, dans une localité désignée par le Directeur général de la Police nationale et située en dehors de la ville où ils exercent leurs fonctions.

En cas de nécessité, une sentinelle peut être placée devant le local.

Article 228 (nouveau) : Les arrêts de rigueur et les arrêts de forteresse sont notifiés au fonctionnaire des corps des Commissaires et des Officiers de Police par écrit et sous pli fermé par voie hiérarchique avec accusé de réception. L'acte de notification comporte la nature, le motif de la sanction, et il indique le lieu d'exécution de la sanction ainsi que la date et l'heure auxquelles elle commence.

Article 231 (nouveau) : La gravité de la faute peut entraîner la suspension de fonction. Celle-ci a un caractère essentiellement provisoire et s'exerce dans les conditions fixées par le statut des fonctionnaires de la Police nationale.

Le fonctionnaire de la Police, à qui est infligée une sanction d'arrêts, peut en outre recevoir une sanction du second degré, compte tenu de la gravité de la faute.

Article 262 (nouveau) : Est licencié d'office, tout fonctionnaire qui abandonne son poste, en violation des dispositions de l'article 15 du Statut des fonctionnaires de la Police nationale.

Article 264 (nouveau) : Le licenciement pour abandon de poste, sauf dans le cas où il est effectué à titre de régularisation, ne peut être infligé qu'après une absence non justifiée de trois (03) mois.

Article 267 (nouveau) : Le décès met un terme à la carrière du fonctionnaire. Toutefois, les ayant droits bénéficient du traitement des trois (03) mois qui suivent le décès.

Article 268 (nouveau) : Dans les deux mois suivant le décès du fonctionnaire de la Police nationale, le Directeur général de la Police nationale a l'obligation de transmettre l'acte de décès au ministre chargé de la Sécurité en vue de la radiation du défunt.

Un ordre de recette sera émis pour le remboursement du traitement indûment perçu après les trois (03) mois qui suivent la date du décès ».

Article 2 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousseni SANOU**

**ANNEXE I AU DECRET N°2021-0975/PT-RM DU 31
DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU
DECRET N°2018-0277/P-RM DU 15 MARS 2018
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU
STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE
NATIONALE**

**BULLETIN DE NOTATION DES FONCTIONNAIRES
DE LA POLICE NATIONALE**

CORPS DES COMMISSAIRES

Première Page

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EVALUATION :

1. Ce Formulaire de bulletin d'évaluation (notation) est élaboré conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2019-001 du 14 janvier 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-15/P-RM du 15 mars 2018 portant statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

2. Il est uniquement utilisé pour les fonctionnaires de Police titulaires, occupant un poste précis, pour une période d'évaluation de douze (12) mois, allant du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

3. Le nouveau formulaire d'évaluation vise essentiellement à créer un climat de confiance mutuelle entre l'Évaluateur et l'Évalué en impliquant ce dernier dans le processus de sa propre évaluation.

4. Il s'agit pour la hiérarchie d'une part de s'assurer que les missions assignées à la structure sont correctement remplies et d'autre part évaluer la progression professionnelle et les besoins en formation de ses subordonnés.

5. Il permet au fonctionnaire de Police évalué de connaître ses responsabilités et les attentes de la hiérarchie par rapport à son rendement et les critères sur lesquels ce rendement sera apprécié.

6. Au cours de l'évaluation, l'évaluateur a l'obligation d'organiser, de manière concertée, l'entretien qui doit porter sur la détermination des objectifs de rendement énonçant les attentes pour la période d'évaluation.

7. A mi- parcours, il peut documenter les insuffisances et formuler des orientations au cas échéant.

8. A la fin de la période de l'évaluation, il sera procédé au bilan annuel du rendement suivi des appréciations analytiques et synthétiques.

9. La période d'évaluation comporte trois phases à savoir :

a. L'Entretien Initial :

Cette phase débute du 1er au 31 juillet de l'année en cours. A cette occasion, l'évaluateur et l'évalué fixent les objectifs de la structure ou procèdent au rappel des attributions du fonctionnaire à partir de sa fiche de poste. A la fin de l'entretien, les deux parties doivent signer et dater le formulaire et en garder copie.

b. Le Bilan à mi-parcours :

L'entretien du bilan à mi-parcours devra se dérouler dans un cadre constructif ; éducatif et convivial.

Cette Phase permet à l'évaluateur et à l'évalué de passer en revue l'état des objectifs réalisés, faire le point sur les insuffisances éventuelles et formuler de nouvelles orientations si nécessaire.

Le bilan à mi-parcours intervient six (06) mois après l'entretien initial, c'est-à-dire à partir du 1er janvier de chaque année.

c. L'Evaluation finale :

Il s'agit d'évaluer la performance du fonctionnaire de Police et lui assigner une note globale. Seuls sont pris en compte les résultats obtenus par le subordonné en relation avec les facteurs de performances, ainsi que ses compétences. L'évaluateur doit discuter avec l'évalué tout au long du processus et s'assurer de la bonne tenue de toutes les étapes de l'évaluation.

10. Au cours de l'évaluation finale, l'évaluateur s'efforcera de recueillir les souhaits ou les attentes du fonctionnaire évalué en termes de formation continue pour une adaptation immédiate à son poste ou de mobilité interne au sein du service.

11. Outre la période d'évaluation décrite au paragraphe 2 ci-dessus, le statut des fonctionnaires de la Police nationale prévoit deux autres cas de figure. Il s'agit de :

a. l'obligation faite à « toute autorité disposant du pouvoir de notation et qui quitte ses fonctions entre le 1er janvier et le 30 septembre, d'établir, à l'intention de l'autorité qui lui succède, un rapport d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires qu'elle est habilitée à noter ». (Article 95 du statut)

b. le droit pour « tout fonctionnaire de la Police nationale, muté au cours de l'année de référence de faire l'objet d'un rapport d'appréciation de son supérieur hiérarchique » (article 96 du statut).

12. La notation s'exprime par l'une des appréciations suivantes :

- Très Bon (note allant de 54 à 60 points) ;
- Bon (note allant de 40 à 53 points) ;
- Passable (note inférieure à 40 points).

Les appréciations « Très bon », « Bon » et « Passable » sont créditées respectivement des notes chiffrées 3, 2 et 1 (article 99 du statut).

13. A titre de rappel, la note « Très bon » est réservée à une élite de fonctionnaires de police ayant démontré des qualités dignes d'être citées en exemple. Son octroi entraîne de plein droit la citation, pour l'année de référence, au tableau des fonctionnaires d'élite (article 100 du statut).

14. La note « Bon » correspond à des prestations et un comportement normal.

15. Pour des raisons pratiques, tous les fonctionnaires de police feront l'objet de notation sur des bulletins de notes. Les bulletins de notation sont établis en deux (02) exemplaires respectivement destinés à la Direction générale de la Police nationale (service du personnel) et à l'unité du fonctionnaire noté.

16. Le bulletin d'évaluation est soumis à chaque fonctionnaire de police pour prise de connaissance de sa note et signature. Cette obligation de signature n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

17. Les bulletins d'évaluation doivent être transmis à la Direction du Personnel, des Finances et du Matériel (DPFM) avant le 15 juillet de l'année en cours.

Ils sont transmis par voie hiérarchique avec le rapport circonstancié relatif à l'évaluation du personnel. Ce rapport est rédigé par le chef du service ou de l'unité et doit notamment comporter les observations d'ordre général, les besoins en formation exprimés et toutes autres recommandations jugées nécessaires.

**FORMULAIRE DE BULLETIN DE NOTATION
du Corps des Commissaires de Police
ANNEE DE REFERENCE
Du 1er Juillet 20..... AU 30 Juin 20.....**

N° Matricule

A- SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :

N° Matricule

PRENOMS :

GRADE : DEPUIS LE

ECHELON : INDICE :

POSITION STATUTAIRE AU 30 / 06 / 20.....

DATE D'INCORPORATION DANS LE CORPS.....

FORMATIONS SUIVIES AU COURS DE L'ANNEE DE REFERENCE (DONT SEANCES DE TIR)

1.....

2.....

3.....

B-ENTRETIEN INITIAL (DEBUT D'ANNEE DE REFERENCE)

1- POSTEOCCUPE.....

DU.....AU.....SERVICE.....

2 – OBJECTIFS (EN RELATION AVEC LA FICHE DE POSTE DE L’EVALUE)

1)	
2)	
3)	

C-BILAN A MI-PARCOURS (6 mois après l’entretien initial)

Date et signature de l’évalué

III-EVALUATION FINALE (après entretien avec l’évalué)

NomMatricule.....

A-APTITUDES COMPORTEMENTALES1–Sens du service public et respect des règles
déontologiques

2– Discipline – Respect de la hiérarchie - loyauté

3–Disponibilité (assiduité – ponctualité – implication
dans le travail)4–Communication (capacités rédactionnelles
expression orale)

5–Maitrise de soi

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

B-COMPETENCES PROFESSIONNELLES

6 – Mise en œuvre des compétences techniques liées
Aux attributions du poste

7 – Sens de responsabilité – Initiative

8 – Capacités d'analyse et de synthèse

9 – Aptitude au travail en équipe

10 – Facultés de discernement et d'adaptation

C-COMPETENCES MANAGERIALES

11 – Sens du Commandement (fixer des objectifs – organiser le travail –
évaluer les résultats)

12 – Aptitude à motiver et à évaluer ses subordonnés

13 – Capacité à mettre en œuvre le contrôle hiérarchique et à organiser le
contrôle interne

14 – Gestion des ressources humaines de son service

15 – Capacité à garantir les valeurs et règles fondamentales de l'éthique
professionnelle

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

D - APTITUDES PHYSIQUES

16 –Volonté de se maintenir en forme par des activités sportives et une bonne hygiène de vie

TB(3)	B (2)	P (1)

E - RENDEMENT

17–Puissance de travail (volume et rythme de travail, respect des délais d'exécution)

18 –Efficacité (qualité du travail, résultat)

TB (6)	B (4)	P (2)

IV - APPRECIATIONS

Total des points sur 60.....

Notation synthétique.....

Observations de l'évaluateur (le cas échéant).....

Grade prénoms et nom de l'évaluateur :.....

Fonction de l'évaluateur :.....

Date de l'évaluation :.....

Signature de l'évaluateur :.....

A–APPRECIATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Date :.....

Signature :.....

B - AVIS DE L'AUTORITE DE PONDERATION (le cas échéant)

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Signature :.....

C–ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE PAR L'EVALUE

Grade, prénoms et nom :.....

Signature :.....

N.B : La signature atteste seulement que l'évalué a pris connaissance de son évaluation. Elle n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du Statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

V–FORMATIONS SOUHAITEES PAR L'EVALUE

1–En vue d'une adaptation au poste occupé ou

2–d'une réorientation professionnelle au sein du service

3 – Avis de l'évaluateur

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (à remplir après l'évaluation)

- 1-Récompenses obtenues.....

 2-Situation disciplinaire au cours de l'année de référence.....

 3-Arrêts Maladies.....

 4-Notations des deux (02) années antérieures
 ANNEE 20.....
 ANNEE 20.....

ANNEXE II AU DECRET N°2021-0975/PRM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0277/P-RM DU 15 MARS 2018 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE.

BULLETIN DE NOTATION DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE**CORPS DES OFFICIERS**

Première Page

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EVALUATION

1. Ce Formulaire de bulletin d'évaluation (notation) est élaboré conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2019-001 du 14 janvier 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-15/P-RM du 15 mars 2018 portant statut des Fonctionnaires de la Police nationale.
2. Il est uniquement utilisé pour les fonctionnaires de Police titulaires, occupant un poste précis, pour une période d'évaluation de douze (12) mois, allant du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante
3. Le nouveau formulaire d'évaluation vise essentiellement à créer un climat de confiance mutuelle entre l'Évaluateur et l'Évalué en impliquant ce dernier dans le processus de sa propre évaluation.
4. Il s'agit pour la hiérarchie d'une part de s'assurer que les missions assignées à la structure sont correctement remplies et d'autre part évaluer la progression professionnelle et les besoins en formation de ses subordonnés.
5. Il permet au fonctionnaire de Police évalué de connaître ses responsabilités et les attentes de la hiérarchie par rapport à son rendement et les critères sur lesquels ce rendement sera apprécié.
6. Au cours de l'évaluation, l'évaluateur a l'obligation d'organiser, de manière concertée, l'entretien qui doit porter sur la détermination des objectifs de rendement énonçant les attentes pour la période d'évaluation.

7. A mi- parcours, il peut documenter les insuffisances et formuler des orientations au cas échéant.

8. A la fin de la période de l'évaluation, il sera procédé au bilan annuel du rendement suivi des appréciations analytiques et synthétiques

9. La période d'évaluation comporte trois phases à savoir :

10. L'Entretien Initial :

Cette phase débute du 1er au 31 juillet de l'année en cours. A cette occasion, l'évaluateur et l'évalué fixent les objectifs de la structure ou procèdent au rappel des attributions du fonctionnaire à partir de sa fiche de poste. A la fin de l'entretien, les deux parties doivent signer et dater le formulaire et en garder copie.

11. Le Bilan à mi-parcours :

L'entretien du bilan à mi-parcours devra se dérouler dans un cadre constructif ; éducatif et convivial. Cette Phase permet à l'évaluateur et à l'évalué de passer en revue l'état des objectifs réalisés, faire le point sur les insuffisances éventuelles et formuler de nouvelles orientations si nécessaire. Le bilan à mi-parcours intervient six (06) mois après l'entretien initial, c'est-à-dire à partir du 1er janvier de chaque année.

12. L'Évaluation finale :

Il s'agit d'évaluer la performance du fonctionnaire de Police et lui assigner une note globale. Seuls sont pris en compte les résultats obtenus par le subordonné en relation avec les facteurs de performances, ainsi que ses compétences. L'évaluateur doit discuter avec l'évalué tout au long du processus et s'assurer de la bonne tenue de toutes les étapes de l'évaluation.

13. Au cours de l'évaluation finale, l'évaluateur s'efforcera de recueillir les souhaits ou les attentes du fonctionnaire évalué en termes de formation continue pour une adaptation immédiate à son poste ou de mobilité interne au sein du service

14. Outre la période d'évaluation décrite au paragraphe 2 ci-dessus, le statut des fonctionnaires de la Police nationale prévoit deux autres cas de figure ; il s'agit de :

a. l'obligation faite à « toute autorité disposant du pouvoir de notation et qui quitte ses fonctions entre le 1er janvier et le 30 septembre, d'établir, à l'intention de l'autorité qui lui succède, un rapport d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires qu'elle est habilitée à noter ». (Article 95 du statut)

b. le droit pour « tout fonctionnaire de la Police nationale, muté au cours de l'année de référence de faire l'objet d'un rapport d'appréciation de son supérieur hiérarchique » (article 96 du statut).

15. La notation s'exprime par l'une des appréciations suivantes :

- i. Très Bon (note allant de 54 à 60 points) ;
- ii. Bon (note allant de 40 à 53 points) ;
- iii. Passable (note inférieure à 40 points).

Les appréciations « Très bon », « Bon » et « Passable » sont créditées respectivement des notes chiffrées 3, 2 et 1 (article 99 du statut).

16. A titre de rappel, la note « Très bon » est réservée à une élite de fonctionnaires de police ayant démontré des qualités dignes d'être citées en exemple. Son octroi entraîne de plein droit la citation, pour l'année de référence, au tableau des fonctionnaires d'élite (article 100 du statut).

17. La note « Bon » correspond à des prestations et un comportement normal.

18. Pour des raisons pratiques, tous les fonctionnaires de police feront l'objet de notation sur des bulletins de notes. Les bulletins de notation sont établis en deux (02) exemplaires respectivement destinés à la Direction générale de la Police nationale (service du personnel) et à l'unité du fonctionnaire noté.

19. Le bulletin d'évaluation est soumis à chaque fonctionnaire de police pour prise de connaissance de sa note et signature. Cette obligation de signature n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du Statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

20. Les bulletins d'évaluation doivent être transmis à la Direction du Personnel, des Finances et du Matériel (DPFM) avant le 15 juillet de l'année en cours.

Ils sont transmis par voie hiérarchique avec le rapport circonstancié relatif à l'évaluation du personnel. Ce rapport est rédigé par le chef du service ou de l'unité et doit notamment comporter les observations d'ordre général, les besoins en formation exprimés et toutes autres recommandations jugées nécessaires.

FORMULAIRE DU BULLETIN DE NOTATION
du Corps des Officiers de Police
ANNEE DE REFERENCE
Du 1er Juillet 20..... AU 30 Juin 20.....

A- SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :
 PRENOMS :
 GRADE : DEPUIS LE
 ECHELON : INDICE :
 POSITION STATUTAIRE AU 30 / 06 / 20.....

N° Matricule

DATE D'INCORPORATION DANS LE CORPS.....
FORMATIONS SUIVIES AU COURS DE L'ANNEE DE REFERENCE (DONT SEANCES DE TIR)
1.....
2.....
3.....

B- ENTRETIEN INITIAL (DEBUT D'ANNEE DE REFERENCE)

1-POSTE OCCUPE.....

DU.....AU.....SERVICE.....

2 – OBJECTIFS (EN RELATION AVEC LA FICHE DE POSTE DE L'EVALUE)

1)	
2)	
3)	

C- BILAN A MI-PARCOURS (6 mois après l’entretien initial)

Date et signature de l’évalué

III- EVALUATION FINALE (après entretien avec l’évalué)

NomMatricule.....

A–APTITUDES COMPORTEMENTALES

- 1 – Sens du service public et respect des règles déontologiques

- 2 – Discipline – Respect de la hiérarchie - loyauté

- 3 –Disponibilité (assiduité – ponctualité – implication dans le travail)

- 4 –Communication (capacités rédactionnelles expression orale)

- 5 –Maitrise de soi

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

B-COMPETENCES PROFESSIONNELLES

6 – Mise en œuvre des compétences techniques liées
Aux attributions du poste

7 – Sens de responsabilité – Initiative

8 – Capacités d'analyse et de synthèse

9 – Aptitude au travail en équipe

10 – Facultés de discernement et d'adaptation

C-COMPETENCES MANAGERIALES

11- Sens du Commandement (fixer des objectifs – organiser le travail –
évaluer les résultats)

12 – Aptitude à motiver et à évaluer ses subordonnés

13 – Capacité à mettre en œuvre le contrôle hiérarchique et à organiser le
contrôle interne

14 – Gestion des ressources humaines de son service

15 - Capacité à garantir les valeurs et règles fondamentales de l'éthique
professionnelle

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

D - APTITUDES PHYSIQUES

16 –Volonté de se maintenir en forme par des activités sportives et une bonne hygiène de vie

TB(3)	B (2)	P (1)

E - RENDEMENT

17 - Puissance de travail (volume et rythme de travail, respect des délais d'exécution)

18 – Efficacité (qualité du travail, résultat)

TB (6)	B (4)	P (2)

IV - APPRECIATIONS

Total des points sur 60.....

Notation synthétique.....

Observations de l'évaluateur (le cas échéant).....

Grade prénoms et nom de l'évaluateur :.....

Fonction de l'évaluateur :.....

Date de l'évaluation :.....

Signature de l'évaluateur :

A-APPRECIATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Date :.....

Signature :.....

B-AVIS DE L'AUTORITE DE PONDERATION (le cas échéant)

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Signature :.....

C-ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE PAR L'EVALUE

Grade, prénoms et nom :.....

Signature :.....

N.B : La signature atteste seulement que l'évalué a pris connaissance de son évaluation. Elle n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du Statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

V-FORMATIONS SOUHAITEES PAR L'EVALUE

1-En vue d'une adaptation au poste occupé ou

2-d'une réorientation professionnelle au sein du service

3-Avis de l'évaluateur

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (à remplir après l'évaluation)

- 1-Récompenses obtenues.....
- 2-Situation disciplinaire au cours de l'année de référence.....
- 3-Arrêts Maladies.....
- 4-Notations des deux (02) années antérieures
- ANNEE 20.....
- ANNEE 20.....

ANNEXE III AU DECRET N°2021-0975/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0277/P-RM DU 15 MARS 2018 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DE POLICE NATIONALE

BULLETIN DE NOTATION DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

CORPS DES SOUS-OFFICIERS

Première Page

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EVALUATION :

1 Ce Formulaire de bulletin d'évaluation (notation) est élaboré conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2019-001 du 14 janvier 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-15/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale.

2 Il est uniquement utilisé pour les fonctionnaires de Police titulaires, occupant un poste précis, pour une période d'évaluation de douze (12) mois, allant du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante

3 Le nouveau formulaire d'évaluation vise essentiellement à créer un climat de confiance mutuelle entre l'Évaluateur et l'Évalué en impliquant ce dernier dans le processus de sa propre évaluation.

4 Il s'agit pour la hiérarchie d'une part de s'assurer que les missions assignées à la structure sont correctement remplies et d'autre part évaluer la progression professionnelle et les besoins en formation de ses subordonnés.

5 Il permet au fonctionnaire de Police évalué de connaître ses responsabilités et les attentes de la hiérarchie par rapport à son rendement et les critères sur lesquels ce rendement sera apprécié.

6 Au cours de l'évaluation, l'évaluateur a l'obligation d'organiser, de manière concertée, l'entretien qui doit porter sur la détermination des objectifs de rendement énonçant les attentes pour la période d'évaluation.

7 A mi- parcours, il peut documenter les insuffisances et formuler des orientations au cas échéant.

8 A la fin de la période de l'évaluation, il sera procédé au bilan annuel du rendement suivi des appréciations analytiques et synthétiques

9 La période d'évaluation comporte trois phases à savoir :

10 L'Entretien Initial :

Cette phase débute du 1er au 31 juillet de l'année en cours. A cette occasion, l'évaluateur et l'évalué fixent les objectifs de la structure ou procèdent au rappel des attributions du fonctionnaire à partir de sa fiche de poste. A la fin de l'entretien, les deux parties doivent signer et dater le formulaire et en garder copie.

11 Le Bilan à mi-parcours :

L'entretien du bilan à mi-parcours devra se dérouler dans un cadre constructif ; éducatif et convivial.

Cette Phase permet à l'évaluateur et à l'évalué de passer en revue l'état des objectifs réalisés, faire le point sur les insuffisances éventuelles et formuler de nouvelles orientations si nécessaire.

Le bilan à mi-parcours intervient six (06) mois après l'entretien initial, c'est-à-dire à partir du 1er janvier de chaque année.

12 L'Evaluation finale :

Il s'agit d'évaluer la performance du fonctionnaire de Police et lui assigner une note globale. Seuls sont pris en compte les résultats obtenus par le subordonné en relation avec les facteurs de performances, ainsi que ses compétences. L'évaluateur doit discuter avec l'évalué tout au long du processus et s'assurer de la bonne tenue de toutes les étapes de l'évaluation.

13 Au cours de l'évaluation finale, l'évaluateur s'efforcera de recueillir les souhaits ou les attentes du fonctionnaire évalué en termes de formation continue pour une adaptation immédiate à son poste ou de mobilité interne au sein du service.

14 Outre la période d'évaluation décrite au paragraphe 2 ci-dessus, le statut des fonctionnaires de la Police nationale prévoit deux autres cas de figure.

Il s'agit de:

a. l'obligation faite à « toute autorité disposant du pouvoir de notation et qui quitte ses fonctions entre le 1er janvier et le 30 septembre, d'établir, à l'intention de l'autorité qui lui succède, un rapport d'appréciation sur la manière de servir des fonctionnaires qu'elle est habilitée à noter ». (Article 95 du statut)

b. le droit pour « tout fonctionnaire de la Police nationale, muté au cours de l'année de référence de faire l'objet d'un rapport d'appréciation de son supérieur hiérarchique » (article 96 du statut).

14 La notation s'exprime par l'une des appréciations suivantes :

- i. Très Bon (note allant de 54 à 60 points) ;
- ii. Bon (note allant de 40 à 53 points) ;
- iii. Passable (note inférieure à 40 points).

Les appréciations « Très bon », « Bon » et « Passable » sont créditées respectivement des notes chiffrées 3, 2 et 1 (article 99 du statut).

15 A titre de rappel, la note « Très bon » est réservée à une élite de fonctionnaires de police ayant démontré des qualités dignes d'être citées en exemple. Son octroi entraîne de plein droit la citation, pour l'année de référence, au tableau des fonctionnaires d'élite (article 100 du statut).

16 La note « Bon » correspond à des prestations et un comportement normal.

17 Pour des raisons pratiques, tous les fonctionnaires de police feront l'objet de notation sur des bulletins de notes. Les bulletins de notation sont établis en deux (02) exemplaires respectivement destinés à la Direction générale de la Police nationale (service du personnel) et à l'unité du fonctionnaire noté.

18 Le bulletin d'évaluation est soumis à chaque fonctionnaire de police pour prise de connaissance de sa note et signature. Cette obligation de signature n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

19 Les bulletins d'évaluation doivent être transmis à la Direction du Personnel, des Finances et du Matériel (DPFM) avant le 15 juillet de l'année en cours.

Ils sont transmis par voie hiérarchique avec le rapport circonstancié relatif à l'évaluation du personnel. Ce rapport est rédigé par le chef du service ou de l'unité et doit notamment comporter les observations d'ordre général, les besoins en formation exprimés et toutes autres recommandations jugées nécessaires.

FORMULAIRE DU BULLETIN DE NOTATION
du Corps des Sous-Officiers de Police
ANNEE DE REFERENCE
Du 1er Juillet 20..... AU 30 Juin 20.....

A- SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :.....
 PRENOMS:.....
 GRADE:..... DEPUIS LE.....
 ECHELON :..... INDICE :.....
 POSITION STATUTAIRE AU 30 / 06 / 20.....

N° Matricule

DATE D'INCORPORATION DANS LE CORPS.....
 FORMATIONS SUIVIES AU COURS DE L'ANNEE DE REFERENCE (DONT SEANCES DE TIR)
 1.....
 2.....
 3.....

B- ENTRETIEN INITIAL (DEBUT D'ANNEE DE REFERENCE)

1- POSTEOCCUPE.....

DU.....AU.....SERVICE.....

2 – OBJECTIFS (EN RELATION AVEC LA FICHE DE POSTE DE L'EVALUE)

1)
2)
3)

C- BILAN A MI-PARCOURS (6 mois après l'entretien initial)

Date et signature de l'évalué

III- EVALUATION FINALE (après entretien avec l'évalué)

NomMatricule.....

A-APTITUDES COMPORTEMENTALES

1-Sens du service public et respect des règles déontologiques

2-Discipline – Respect de la hiérarchie - loyauté

3-Disponibilité (assiduité – ponctualité – implication dans le travail)

4-Communication (capacités rédactionnelles expression orale)

5-Maitrise de soi

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

B-COMPETENCES PROFESSIONNELLES

6-Mise en œuvre des compétences techniques liées aux attributions du poste

7-Sens de responsabilité – Initiative

8-Capacités d'analyse et de synthèse

9-Aptitude au travail en équipe

10 –Facultés de discernement et d'adaptation

C-ORGANISATION ET ENCADREMENT

11-Sens de l'organisation du travail (ou d'une équipe)

12 –Aptitude à la prise de décision en situation

13-Capacité à motiver ses collègues (ou ses subordonnés le cas échéant)

14-Capacité à partager ses connaissances techniques ou relayer des consignes

15-Capacité à garantir les valeurs et règles fondamentales de l'éthique professionnelle

Appréciations (x)		
TB (3)	B (2)	P (1)

D-APTITUDES PHYSIQUES

16 –Volonté de se maintenir en forme par des activités sportives et une bonne hygiène de vie

E –RENDEMENT

17-Puissance de travail (volume et rythme de travail, respect des délais d'exécution)

18 – Efficacité (qualité du travail, résultat)

TB (6)	B (4)	P (2)

IV - APPRECIATIONS

Total des points sur 60.....

Notation synthétique.....

Observations de l'évaluateur (le cas échéant)
.....

Grade prénoms et nom de l'évaluateur.....

Fonction de l'évaluateur :.....

Date de l'évaluation :.....

Signature de l'évaluateur :.....

A-APPRECIATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Date :.....

Signature

B-AVIS DE L'AUTORITE DE PONDERATION (le cas échéant)

Grade, prénoms et nom :.....

Fonction :.....

Signature :.....

C-ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE PAR L'EVALUE

Grade, prénoms et nom :.....

Signature.....

N.B : *La signature atteste seulement que l'évalué a pris connaissance de son évaluation. Elle n'exclut pas l'exercice de voies de recours conformément à l'article 33 du Statut des Fonctionnaires de la Police nationale.*

V-FORMATIONS SOUHAITEES PAR L'EVALUE

1- En vue d'une adaptation au poste occupé ou

2-d'une réorientation professionnelle au sein du service
.....

3-Avis de l'évaluateur
.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (à remplir après l'évaluation)

1-Récompenses obtenues.....

2-Situation disciplinaire au cours de l'année de référence.....

3-Arrêts Maladies.....

4-Notations des deux (02) années antérieures

ANNEE 20.....

ANNEE 20.....
.....

ANNEXE IV AU DECRET N°2021-0975/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0277/P-RM DU 15 MARS 2018 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

TABLEAU DES SANCTIONS D'ARRETS

Autorité pouvant infliger des sanctions	Maximum pouvant être infligé						Observations
	HORS DE SON UNITE			DANS SON UNITE			
	Sous-officier	Officier	Commissaire	Sous-officier	Officier	Commissaire	
Sergent, Sergent-chef	3 jours d'arrêts simples			4 jours d'arrêts simples			<p>Pour les Inspecteurs Généraux et le Ministre, de la notation "Hors de son Unité" Ou "Dans son Unité" n'entre pas en ligne de compte.</p>
Adjudant, Adjudant-chef, Major	04 jours d'arrêts simples			05 jours d'arrêts simples			
Lieutenant de Police, Capitaine de Police	05 jours d'arrêts simples 03 jours d'arrêts de rigueur	04 jours d'arrêts simples 02 jours d'arrêts de rigueur		07 jours d'arrêts simples 04 jours d'arrêts de rigueur	06 jours d'arrêts simples 03 jours d'arrêts de rigueur		
Commandant de Police, Commandant Major de Police	06 jours d'arrêts simples 04 jours d'arrêts de rigueur	05 jours d'arrêts simples 03 jours d'arrêts de rigueur		08 jours d'arrêts simples 05 jours d'arrêts de rigueur	07 jours d'arrêts simples 04 jours d'arrêts de rigueur		
Commissaire, Commissaire Principal	07 jours d'arrêts simples 05 jours d'arrêts de rigueur	06 jours d'arrêts simples 04 jours d'arrêts de rigueur	03 jours d'arrêts simples	09 jours d'arrêts simples ; 07 jours d'arrêts de rigueur	09 jours d'arrêts simples ; 05 jours d'arrêts de rigueur	05 jours d'arrêts simples	
Commandant de Compagnie, Commissaire de Police, Chef d'Unité, Commandant de Brigade Spécialisée...	(1)	(1)	(1)	15 jours d'arrêts simples ; 10 jours d'arrêts de rigueur.	10 jours d'arrêts simples ; 07 jours d'arrêts de rigueur.	08 jours d'arrêts simples ; 05 jours d'arrêts de rigueur.	
Commissaire Divisionnaire	09 jours d'arrêts simples ; 07 jours d'arrêts de rigueur	08 jours d'arrêts simples ; 06 jours d'arrêts de rigueur	05 jours d'arrêts simples, 03 jours d'arrêts de rigueur	16 jours d'arrêts simples, 11 jours d'arrêts de rigueur	11 jours d'arrêts simples, 08 jours d'arrêts de rigueur	09 jours d'arrêts simples, 06 jours d'arrêts de rigueur	

Contrôleur Général	12 jours d'arrêts simples, 10 jours d'arrêts de rigueur	10 jours d'arrêts simples, 08 jours d'arrêts de rigueur	08 jours d'arrêts simples, 06 jours d'arrêts de rigueur	17 jours d'arrêts simples, 12 jours d'arrêts de rigueur	12 jours d'arrêts simples, 10 jours d'arrêts de rigueur	10 jours d'arrêts simples, 08 jours d'arrêts de rigueur
Directeur de service, Directeur Régional, Commandant de Groupements	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Directeur Général de la Police Nationale				40 jours d'arrêts simples ; 40 jours d'arrêts de rigueur.	30 jours d'arrêts simples ; 30 jours d'arrêts de rigueur.	25 jours d'arrêts simples ; 25 jours d'arrêts de rigueur.
Inspecteurs Généraux	45 jours d'arrêts simples ; 45 jours d'arrêts de rigueur.	40 jours d'arrêts simples ; 40 jours d'arrêts de rigueur.	30 jours d'arrêts simples ; 30 jours d'arrêts de rigueur.			
Ministre	50 jours d'arrêts simples ; 50 jours d'arrêts de rigueur.	45 jours d'arrêts simples ; 45 jours d'arrêts de rigueur ; 45 jours d'arrêts de forteresse.	40 jours d'arrêts simples ; 40 jours d'arrêts de rigueur ; 40 jours d'arrêts de forteresse.			

(1) Le taux auquel lui donne droit son grade.

DECRET N°2021-0977/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Boucadary DOUMBIA**, représentant du ministre chargé du Commerce ;

II- Représentants des usagers :

- Colonel-major **Mamadou Lamine dit Laurent MARIKO**, représentant des usagers ;

- Monsieur **Lassine COULIBALY**, représentant l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0978/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant code de l'Aviation civile ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'ordonnance n°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Drissa KONE** est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur **Oumar Mamadou BA** N°Mle 123-130, Ingénieur de la navigation aérienne, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de l'Aviation civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0979/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE
AEROPORTUAIRE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;

Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 AVRIL 2007 portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n°01/2003/UEMOA relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de l'Union ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'aviation civile ;

Vu le Décret n°2011-600/P-RM du 16 septembre 2011 relatif à l'assistance en escale sur les aéroports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Hachim KOUMARE**, Ingénieur de l'Aviation civile, est nommé **Président** du Conseil d'Administration de l'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-S.A).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0980/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou DEME**, Ingénieur en Génie civil, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0981/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000
portant création de l'Inspection générale des Armées et
Services du Ministère des Forces armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés Inspecteurs des Armées et
Services à l'Inspection générale des Armées et services :

- Colonel-major **Nema SAGARA** ;
- Colonel **Salif MALLE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0982/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2019-0721/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
GENERAL DES ARMEES ET SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0721/P-
RM du 20 septembre 2019 portant nomination du **Général
de Division Alhadji GAMOU**, en qualité d'Inspecteur
général des Armées et Services, sont abrogées,

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0983/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON
AFRICAINNE DE LA PHOTOGRAPHIE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-012/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Maison africaine de la Photographie ;

Vu le Décret n°04-296/P-RM du 29 juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison africaine de la Photographie ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres du Conseil d'Administration** de la Maison africaine de la Photographie, les personnes dont les noms suivent :

I. REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- Monsieur **Moussa KARAMBE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Sidy KEITA**, représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- Monsieur **Modibo Mamadou KONATE**, représentant du ministre chargé de la Coopération internationale ;
- Monsieur **Baba COULIBALY**, Directeur général de l'Institut des Sciences humaines ;

- Monsieur **Bréhima TOURE**, Directeur général de l'Agence malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Madame **DIALLO Aïda KONE**, Directrice générale du Bureau malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ;

II. REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Monsieur **Diby DEMBELE**, représentant de la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ;
- Madame **Kani SISSOKO**, représentante de la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ;
- Monsieur **Ansoumane DIARRA**, représentant de la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ;
- Madame **Amsatou DIALLO**, représentante de Promo-femme ;

III. REPRESENTANT DU PERSONNEL :

- Monsieur **Souleymane BATHIENO**, représentant du personnel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°06-489/P-RM du 27 novembre 2006 portant nomination des **membres du Conseil d'Administration** de la Maison africaine de la Photographie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0984/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
REFONDATION DE L'ETAT, CHARGE DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata Azahara MAIGA**, Juriste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0986/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, les personnes dont les noms suivent :

- Madame **Aminata Hamidou TOURE**, Juriste ;
- Madame **Fatoumata SAMAKE**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0987/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTES ET DES
COUTUMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yaya TRAORE**, Gestionnaire des
Ressources humaines, est nommé **Chargé de mission** au
Cabinet du ministre des Affaires religieuses, du Culte et
des Coutumes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0001/PT-RM DU 06 JANVIER 2022
PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié,
portant conditions d'avancement des officiers d'active des
Forces Armées ;

Vu le Décret n°2021-0618/PT-RM du 19 septembre 2021
portant inscription au tableau d'avancement des militaires
des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades
d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires dont les noms suivent, sont
nommés aux grades ci-après **à compter du 1er janvier
2022 :**

COLONEL-MAJOR :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Colonel **Rhissa Ag** **MALLE**

Corps Technique Administratif :

Colonel **Intalla** **AG ASSEYED**

ARMEE DE L'AIR :

Personnel Navigant et Technique Aviation :

Colonel **Sidi** **MAIGA**

Corps Technique et Administratif :

Colonel Oumar KONATE

Commandant	Adama	DANIOKO
Commandant	Ousmane Hana	KEITA
Commandant	Hamidou	KODIO
Commandant	Seydou	KONE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Colonel Faguimba KEITA

ABC :

Commandant d'escadrons	Soumaila	DOUMBIA
Commandant d'escadrons	Samba	Abdoulaye SOUSSOKO

COLONEL :**ARMEE DE TERRE :****Artillerie :**

Commandant	Nabyla Daouda	DOUMBIA
Commandant	Abdoulaye	TRAORE

Infanterie :

Lieutenant-colonel Moussa KANTE

Corps Technique Administratif :**Corps Technique et Administratif :**Lieutenant-colonel Pembé DIARRA
Lieutenant-colonel Salif DOUMBIA

Commandant	Astan Kamah	TOUNKARA
Commandant	Seydou	MALLE
Commandant	Koula	YATTARA

ARMEE DE L'AIR :**ARMEE DE L'AIR :****Personnel Navigant et Technique Aviation :****Personnel Navigant et Technique Aviation :**Lieutenant-colonel Alou COULIBALY
Lieutenant-colonel Bilaly KEITA

Commandant	Fankélé	SAMAKE
Commandant	Abba Mahamane	TAMBOURA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Corps Technique et Administratif :**

Commandant Assitan DIARRA

Commandement :

Lieutenant-colonel Yacoub AG SIDY

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Commandant Mohamed Lamine Ag AHMED

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant-colonel Adama DOUMBIA

Corps Technique et Administratif :

Commandant Tiémoko KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Corps Technique Administratif :**

Lieutenant-colonel Modibo TRAORÉ

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**

Chef d'escadron	Ibrahim Minkaïlou	MAIGA
Chef d'escadron	Ousmane	SISSOKO

Lieutenant-colonel Aboubacar Dantoum KONÉ

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**LIEUTENANT-COLONEL :****Commandement :**

Commandant N'Faly KEÏTA

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Commandant Cheicknè KONATE

Corps Technique et Administratif :

Commandant	Aïssata dite N'Gnouma	CAMARA
Commandant	Adama	BERTÉ

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandement :**

Commandant	Drissa	DEMBELE
------------	--------	---------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Commandant	Seydou	TRAORÉ
------------	--------	--------

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :

Commandant	Dounamba	DIARRA
------------	----------	--------

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON, CHEF D'ESCADRON (S) :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Capitaine	Mohamed Boua	COULIBALY
Capitaine	Bakary Tiassé	DIARRA
Capitaine	Mory	TOGOLA
Capitaine	Alhousseini Ousmane	MAIGA
Capitaine	Cheick Tidiane	CAMARA
Capitaine	Soukalo	TRAORE
Capitaine	Amadou	SANGARE

ABC :

Capitaine	Samba	COULIBALY
Capitaine	N'Golo	DIARRA
Capitaine	Yacouba	KEITA

Artillerie :

Capitaine	Adama	FOFANA
-----------	-------	--------

Corps Technique et Administratif :

Capitaine	Cheick Oumar	TRAORE
Capitaine	Broulaye	DOUMBIA
Capitaine	Mamoutou	TRAORE
Capitaine	Boubacar	CAMARA
Capitaine	Mohamed	MAIGA

ARMEE DE L'AIR :**Corps Technique et Administratif :**

Capitaine	Hawa	COULIBALY
Capitaine	Karim Doula	DICKO

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Capitaine	Bamba	SISSOKO
Capitaine	Oumar	CAMARA
Capitaine	Yiriba	BISSAN
Capitaine	Demba	KANOUTE
Capitaine	Effanfane Ag	ALAMINE
Capitaine	Hamey	MAIGA

Corps Technique et Administratif :

Capitaine	Bernard	KEITA
Capitaine	Djibril	BAGAYOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Capitaine	Mariam	BOUARE
Capitaine	Broulaye	KEÏTA
Capitaine	Oumar	SIDIBE
Capitaine	Bréhima	COULIBALY
Capitaine	Boubacar	COULIBALY
Capitaine	Mamadou	COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandement :**

Capitaine	Siaka	NIAMBÉLÉ
-----------	-------	----------

Corps Technique et Administratif :

Capitaine	Moussa dit Maxime	NIARÉ
-----------	-------------------	-------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandement :**

Capitaine	Sékou	DIARRA
Capitaine	Fanta Mady	KEITA
Capitaine	Mary	COULIBALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Commandement :**

Capitaine	Abdrahamane Salia	MAIGA
Capitaine	Mahamadou	SIDIBÉ
Capitaine	Boubacar	BARY
Capitaine	Modibo Khane	KEITA
Capitaine	Mory	TRAORÉ

Corps Technique et Administratif :

Capitaine Abdoulaye TRAORÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :

Capitaine Guaneke dit Zangolo COULIBALY

CAPITAINE :**ARMEE DE TERRE :****Infanterie :**

Lieutenant Bani TRAORE
 Lieutenant Issiaka DOUMBIA
 Lieutenant Dramane DIAKITE
 Lieutenant Hamadi DIAKITE
 Lieutenant Malick COULIBALY
 Lieutenant Namory Malick SISSOKO
 Lieutenant Baouro DJIGUIBA
 Lieutenant Batogoma BERTHE
 Lieutenant Moctar KODIO
 Lieutenant Hamide DEMBELE

ABC :

Lieutenant Diatrou COULIBALY
 Lieutenant Jean Gabriel Benoît TOGO

Artillerie :

Lieutenant Yacouba SANGARE
 Lieutenant Youssouf KANE

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant Fousseyni CISSE
 Lieutenant Broulaye BOIRE
 Lieutenant Sidi Mohamed dit Tiémoko KEITA

ARMEE DE L'AIR :**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Lieutenant Issa SIDIBE
 Lieutenant Sidi KONE

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant Ousmane COULIBALY
 Lieutenant Abdel Kader KOUREICH
 Lieutenant Lamine TRAORE
 Lieutenant Kassoum KOULOGO

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Lieutenant Hawa TRAORE
 Lieutenant Halima CAMARA
 Lieutenant Mamadou MARIKO
 Lieutenant Dya CISSE
 Lieutenant Abdramane CISSE

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant Boubacar Ag OKETANE
 Lieutenant Mamadou Tiécoura NIARE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Lieutenant Babou TRAORE
 Lieutenant Sory DEMBELE
 Lieutenant Hamo Lamine Ould MAHFOUZ
 Lieutenant Mahamadou COULIBALY
 Lieutenant Idrissa GAMA

Corps Technique et Administratif :

Lieutenant Seydou Boubacar DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandement :**

Lieutenant Ibrahima DAO

Corps Technique Administratif :

Lieutenant Bintou TANGARA
 Lieutenant Elhadji Issa GUITTEYE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandement :**

Lieutenant Makan BA
 Lieutenant Korotoumou DIARRASSOUBA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Commandement :**

Lieutenant Ibrahima BOUARÉ
 Lieutenant Moussa DEMBÉLÉ
 Lieutenant Kadiatou KOUYATÉ
 Lieutenant Aliou KONÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :

Lieutenant **Koyan** **KONÉ**

LIEUTENANT :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Sous-lieutenant **Antoine** **KONE**
 Sous-lieutenant **Moctar** **MAIGA**
 Sous-lieutenant **Minata** **SIDIBE**
 Sous-lieutenant **Cheickna** **TRAORE**
 Sous-lieutenant **Youssouf** **CAMARA**
 Sous-lieutenant **Ténin dite Thérèse** **COULIBALY**
 Sous-lieutenant **Soumaila** **DIAKITE**
 Sous-lieutenant **Gouanfan** **DIARRA**

ABC :

Sous-lieutenant **Niha** **DEMBELE**
 Sous-lieutenant **Boubacar** **MARIKO**
 Sous-lieutenant **Amadou** **KONARE**

Artillerie :

Sous-lieutenant **Bakary** **DIAKITE**
 Sous-lieutenant **Seydou** **SAMAKE**
 Sous-lieutenant **Fousseyni** **DIARRA**
 Sous-lieutenant **Boubacar** **DEMBELE**

Corps Technique et Administratif :

Sous-lieutenant **Ousmane** **TRAORE**
 Sous-lieutenant **Moussa** **SANGARE**
 Sous-lieutenant **Boubacar** **MAIGA**

ARMEE DE L'AIR :

Personnel Navigant et Technique Aviation :

Sous-lieutenant **Dofini** **KAMATE**
 Sous-lieutenant **Sériba** **SAMAKE**
 Sous-lieutenant **Cheick Fanta Mady** **SOUMANO**
 Sous-lieutenant **Djénéba** **DEMBELE**

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandement :

Sous-Lieutenant **Boubou** **SYLLA**
 Sous-Lieutenant **Oumar** **DIAKITE**
 Sous-Lieutenant **Siriki** **COULIBALY**
 Sous-Lieutenant **Noë** **DIARRA**
 Sous-Lieutenant **Mohamed S.** **DOUMBIA**
 Sous-Lieutenant **Boubacar** **ALIOU**

Corps Technique et Administratif :

Sous-Lieutenant **Seydou** **SOGOBA**
 Sous-Lieutenant **Faya Samuel** **DOUMBIA**
 Sous-Lieutenant **Aboubacar** **SANGARE**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandement :

Sous-lieutenant **Abdoulaye** **FANE**
 Sous-lieutenant **Modibo** **DIAKITE**
 Sous-lieutenant **Abdoulaye Alassane** **MAÏGA**
 Sous-lieutenant **Hassane** **COULIBALY**
 Sous-lieutenant **Thierno Abdine** **GUISSE**
 Sous-lieutenant **Issa** **SANOGO**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandement :

Sous-lieutenant **Malick** **SOW**
 Sous-lieutenant **Cheickna** **COULIBALY**
 Sous-lieutenant **Sidi** **KANÉ**

Corps Technique et Administratif :

Sous-lieutenant **Karim** **DOUMBIA**
 Sous-lieutenant **Djibril** **COULIBALY**

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandement :

Sous-lieutenant **Adama** **DAO**
 Sous-lieutenant **Boubacar** **TOGOLA**
 Sous-lieutenant **Aly** **BAYO**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant **Mahamane Alassane** **BA**
 Sous-lieutenant **Moussa** **SAMAKÉ**
 Sous-lieutenant **Abdoulaye** **TRAORÉ**

SOUS-LIEUTENANT :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Adjudant-chef Major **Bourama SIDIBE** Mle 28371
 Adjudant-chef Major **Lassana KEITA** Mle 26643
 Adjudant-chef Major **Lansana MARIKO** Mle 26710
 Adjudant-chef Major **Salif DIARRA** Mle 27548
 Adjudant-chef Major **Rosalie DRABO** Mle 28938
 Adjudant-chef Major **Sidi YATTARA** Mle 26413
 Adjudant-chef **Joseph Kaba KONATE** Mle 35542

Adjudant-chef **Oumar Abdoulaye TOURE** Mle 33537
 Adjudant-chef **Emile SOMBORO** Mle 33426
 Adjudant-chef **Kouma KONARE** Mle 34853
 Adjudant-chef **Gerard Armand DIARRA** Mle 33780
 Adjudant-chef **Ibrahim Sambou BAGAGAH** Mle 32808

ABC :

Adjudant-chef major **Mamadou Lamine TRAORE** Mle 26773
 Adjudant-chef major **Birama SANGARE** Mle 30142
 Adjudant-chef **Kandioura DIARRA** Mle 33199

Artillerie :

Adjudant-chef major **Massaoulé DIARRA** Mle 28531
 Adjudant-chef major **Lanseni DIALLO** Mle 26584
 Adjudant-chef **Moussa KONE** Mle 33459

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef major **Ibrahima NANTOUME** Mle 27561
 Adjudant-chef major **Islim Ould ALKOUNTI** Mle 27906
 Adjudant-chef major **Salif TOURE** Mle 27586
 Adjudant-chef major **Bokary CAMARA** Mle 26145
 Adjudant-chef **Seydou MARIKO** Mle 33419
 Adjudant-chef **Alassane Alpha ASCOFARE** Mle 34579
 Adjudant-chef **Sadou Idrissa MAIGA** Mle 34002

ARMEE DE L'AIR :**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Adjudant-chef major **Christophe COULIBALY** Mle 10797
 Adjudant-chef **Hamidou DOUMBIA** Mle 11750
 Adjudant-chef **Aboubacar SIDIBE** Mle 11829

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef major **Mamadou KEITA** Mle 11141
 Adjudant-chef major **Nana Kadidia DIABATE** Mle 11572
 Adjudant-chef major **Amadou MAIGA** Mle 11140
 Adjudant-chef major **Koléba DICKO** Mle 10937

GARDE NATIONALE DU MALI :**Commandement :**

Adjudant-chef major **Moussa TOURE** Mle 7480
 Adjudant-chef major **Fodé KEITA** Mle 7692
 Adjudant-chef major **Chiaka KONARE** Mle 8813
 Adjudant-chef major **Mamadou NIAMBELE** Mle 7763
 Adjudant-chef **Lamine TOURE** Mle 9322
 Adjudant-chef **Ibrahim Ag MOSSA** Mle 7997
 Adjudant-chef **Boubacar TRAORE** Mle 9571
 Adjudant-chef **Adama Karounga DIARRA** Mle 9296

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef major **Abdoul Karim dit Sambala KANOUTE** Mle 7592
 Adjudant-chef major **Boubacar Ahmadou TOURE** Mle 7639
 Adjudant-chef major **Djibril DIALLO** Mle 7591
 Adjudant-chef major **Samba DIALLO** Mle 7705
 Adjudant-chef **Diakalia TRAORE** Mle 10574
 Adjudant-chef **Passany DABOU** Mle 9279
 Adjudant-chef **Mamadou MAIGA** Mle 9509
 Adjudant-chef **Samakoun NOMOKO** Mle 9240
 Adjudant-chef **Oumar TOURE** Mle 9440

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**Commandement :**

Adjudant-chef major **Samba SY** Mle 7967
 Adjudant-chef major **Lamissa COULIBALY** Mle 6901
 Adjudant-chef major **Kaly SIDIBE** Mle 6859
 Adjudant-chef major **Boubacar NANAKASSE** Mle 6882
 Adjudant-chef major **Bandiougou KEÏTA** Mle 6959
 Adjudant-chef major **Ibréhima KEÏTA** Mle 6930
 Adjudant-chef **Amadou TRAORE** Mle 8223
 Adjudant-chef **Boubacar DIAWARA** Mle 7991
 Adjudant-chef **Famakan DIAWARA** Mle 8506
 Adjudant-chef **Bâ Malick BAGAYOKO** Mle 8404
 Adjudant-chef **Salif TRAORE** Mle 8389
 Adjudant-chef **Mahamadou Kadialy DIABATE** Mle 8391
 Adjudant-chef **Boubacar DIARRA** Mle 8630
 Adjudant-chef **Mahamadou Alassane TOURE** Mle 8444
 Adjudant-chef **Samba DIARRA** Mle 9577
 Adjudant-chef **Moulaye FOFANA** Mle 9509
 Adjudant-chef **Bourama DIAKITE** Mle 9304
 Adjudant-chef **Yacouba COULIBALY** Mle 8178
 Adjudant-chef **Abdoulaye DIARRA** Mle 8453
 Adjudant-chef **Harouna DIARRA** Mle 8254
 Adjudant-chef **Mamadou KONE** Mle 8785
 Adjudant-chef **Douga KEÏTA** Mle 8345
 Adjudant-chef **Moustapha Kassoum OUATTARA** Mle 8739

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef **Aboubacar SANOGO** Mle 8360
 Adjudant-chef **Batié DEMBELE** Mle 9157
 Adjudant-chef **Moussa DIAKITE** Mle 9129
 Adjudant-chef **Djibril COULIBALY** Mle 9183

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandement :**

Adjudant-chef major **Karim SANGARÉ** Mle 25817
 Adjudant-chef major **Sofing DIARRA** Mle 30684
 Adjudant-chef **Mamadou CAMARA** Mle 34167

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef major Abou DIARRA	Mle 25843
Adjudant-chef major Ibrahima SOGOBA	Mle 25861
Adjudant-chef Aïché KOUREICH	Mle 34281
Adjudant-chef Modibo DIARRA	Mle 32943
Adjudant-chef Ouassa BANGALY	Mle 34374

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandement :**

Adjudant-chef major Oumar DIARRA	Mle 26 808
Adjudant-chef major Boubacar DIAKITE	Mle 26 806
Adjudant-chef major Issouf DEMBELE	Mle 25 615
Adjudant-chef major Tacko KEITA	Mle 27 654
Adjudant-chef Fatoumata TRAORE	Mle 34 698
Adjudant-chef Soumaïla COULIBALY	Mle 33246

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Commandement :**

Adjudant-chef major Sahady Bréhima Benal COULIBALY	Mle 7196
Adjudant-chef major Nana KASSOUM	Mle 30312
Adjudant-chef major Niasson DEMBÉLÉ	Mle 30328
Adjudant-chef major Mamadou MARIKO	Mle 7448
Adjudant-chef Inessé NIANGALY	Mle 34104
Adjudant-chef Rokia DIABATÉ	Mle 33545
Adjudant-chef Mahamadou DIARRA	Mle 32939

Corps Technique et Administratif :

Adjudant-chef major Abdoulaye THIÉRO	Mle 26365
Adjudant-chef Oumou Massa DOUMBIA	Mle 34071

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES :

Adjudant-chef major Mamadou CAMARA	Mle 25753
Adjudant-chef Soriba KEÏTA	Mle 33031

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0002/PT-RM DU 06 JANVIER 2022 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS DE LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions ci-après :

1. Inspecteur en Chef des Transmissions et des Télécommunications :

- Colonel **Ousmane Ibrahim GUINTO** ;

2. Sous-directeur Arme des Transmissions :

- Lieutenant-colonel **Aly TOGO**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les **Décrets n°2018-0918/P-RM du 28 décembre 2018** et **n°2020-0309/PT-RM du 18 décembre 2020** portant nomination de personnels officiers à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, en ce qui concerne le **Colonel Ousmane SACKO** et le **Lieutenant-colonel Mohamed DOUMBIA**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0003/PT-RM DU 06 JANVIER 2022
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ZONAL DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la
Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009, modifié,
portant création des Régions militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Issa Hassim ONGOÏBA**,
de la Direction centrale des Services de Santé des Armées,
est nommé Directeur zonal des Services de Santé des
Armées de la Région militaire n°4.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le **Décret n°2021-
0353/PT-RM du 24 mai 2021** portant nomination du
Colonel Adama SANOGO, en qualité de Directeur zonal
des Services de Santé des Armées de la Région militaire
n°4, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 janvier 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0210/G-DB en date du 20 mars 2018,
il a été créé une association dénommée : «Association Niéta
pour le Développement des Initiatives de Kouloba», en
abrégé : (A.N.D.I.K).

But : créer un cadre de concertation, d'échange et de
solidarité entre ses membres, le peuple malien, les ONG
les associations Sœurs, etc.

Siège Social : Koukouba près du terrain de football.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdou CAMARA

Secrétaire général : Alou DIARRA

Secrétaire général adjoint : Sidi COULIBALY

Secrétaire administratif : Bakary DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Lucke DOKOO

Secrétaire aux relations extérieures : Soriba BERTHE

Secrétaire à la communication : Awa BERTHE

Secrétaire à la communication adjointe : Oumou
BINAYOKO

Secrétaire à l'affaire féminine : Korotoumou KONE

Secrétaire à l'affaire féminine Adjointe : Alima
HAIDARA

Contrôleur général : Kassim DIARRA

Trésorier général : Namory CAMARA

Trésorier général adjoint : Djigui DIALLO

Secrétaire aux comptables : Kalila DIALLO

Secrétaire aux cultures et aux sports : Anatoine
DAKONO

Suivant récépissé n°0351/G-DB en date du 10 juin 2021,
il a été créé une association dénommée : «Association des
Ressortissants pour le Développement de Moribougou
Coura», (commune de Yélékébougou, Cercle de Kati,
Région de Koulikoro, en abrégé : (A.R.D.M).

But : Améliorer les conditions de vie pour le bien-être de
la population à travers la production des activités
génératrices des revenus, etc.

Siège Social : Koulouba Sofabougou en commune III du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fousseny COULIBALY

1er Vice président : Sidi KONARE

2ème Vice président : Magnan COULIBALY

Secrétaire général : Sounko KONARE

1er Secrétaire général adjoint : Yaya DIARRA

2ème Secrétaire général adjoint : Siaka COULIBALY

Secrétaire administratif : Hamédou KONARE

Secrétaire administratif adjoint : Siaka KONARE

Responsable chargé de l'information et de la communication : Sogo KONARE

Responsable chargé de l'information et de la communication adjoint : Tiétan COULIBALY

Responsable chargé de l'organisation des activités de recherche-action : Namacé KONARE

Responsable chargé de l'organisation des activités de recherche-action adjoint : Seybou COULIBALY

Responsable chargé du développement des projets : Soiba KONARA

Responsable chargé du développement des projets adjoint : Djonké KONARE

Responsable chargé des activités culturelles et sportives : Mamadou KONARE

Responsable chargé des activités culturelles et sportives adjoint : Seydou COULIBALY

Responsable chargé des conflits : Mary KONARE

Responsable chargé des conflits adjoint : Wanégué KONARE

Responsable chargé des relations extérieures : Moussa KONARE

Responsable chargé des relations extérieures adjoint : Boubacar O KONARE

Responsable chargé de mission : N'Tji FANE

1er Responsable chargé de mission adjoint : Oumar KONARE

2ème Responsable chargé de mission adjoint : Drissa COULIBALY

Trésorier général : Diassé COULIBALY

Trésorier général adjoint : Dédé KONARE

Responsable aux comptes : Zoumana KONARE

Suivant récépissé n°00018/MATD-DGAT en date du 05 juillet 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Alliance Malienne pour le Développement Durable en Afrique», en abrégé : (AMADA-ECOLO).

But : Assurer une gestion durable des ressources naturelles ; réduire les risques de catastrophes naturelles par le renforcement des capacités en termes de résilience contre le réchauffement climatique ; relever les défis du changement climatique à travers une gestion rigoureuse des déchets dangereux en toute sécurité (les plastiques, les pesticides, les cyanures), etc.

Siège Social : Sogoniko, Rue : 112, Porte 51.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Djegue Kane DIALLO

1ère Vice-présidente : Koudi NIANG

2ème Vice-président : Mahamane Alassane HAÏDARA

3ème Vice-président : Boubacar KANE

4ème Vice-président : Karim DIAKITE

Secrétaire générale : Fatoumata Bintou KEÏTA

Secrétaire général adjoint : Mahambé SOUMANO

Secrétaire administratif : Moulaye Tiadiogo BERTHE

Secrétaire administratif adjoint : Salif GUEYE

Secrétaire politique : Youssouf DIAKITE

Secrétaire politique adjoint : Sékou SACKO

Secrétaire aux questions électorales : Abdramane BERTHE

Secrétaire à l'organisation : Alima SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Hawa THIAM

Trésorière générale : Mme BERTHE Fanta Koniba SAMAKE

Trésorière générale adjointe : Mme MARICO Aminata DIARRA

Secrétaire chargé de la sensibilisation, communication et porte parole du parti : Issiaka SOGODOGO

Secrétaire chargée de l'économie rural, de l'environnement et l'hygiène publique : Assa TOURE

Secrétaire chargée de l'économie rural, de l'environnement et l'hygiène publique adjointe : Alima SAMAKE

Secrétaire chargé des arts, de la culture et du tourisme : Mohamed TOURE

Secrétaire chargé du sport et de la jeunesse : Oumar dit Barou TRAORE

Secrétaire chargé du commerce et de l'industrie (Mine et énergie) : Tahirou TRAORE

Secrétaire chargé de l'économie et des finances : Mohamed DIALLO

Secrétaire chargé des travaux publics et des transports : Seydou TRAORE

Secrétaire chargée de l'éducation, de l'emploi et de la formation professionnelle : Hawa DIALLO

Secrétaire chargé de la prospective, de la recherche et de l'innovation : Boubacar Sidiki BAMBA

Secrétaire chargée du genre et du développement : Hawa DIALLO

Secrétaire chargée de la santé, solidarité et des affaires sociales : Taco DOUCOURE

Secrétaire chargée de la santé, solidarité et des affaires sociales adjoint : Abdoulaye EYOKO

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone Afrique de l'Ouest : Mamadou TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone Afrique centre : Mamadou DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone Afrique Australe : Issa Bourama COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone : Afrique Nord : Alou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone : Afrique Nord : Djibril SACKO

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone : Europe : Boubacar BERTHE

Secrétaire aux relations extérieures chargée des maliens de la Zone : Asie : Binta SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures des maliens de la Zone : Amérique-EU : Mme TOGORA Arkiya HAÏDARA

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone : Amérique- Canada : Bakou Karim DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de la Zone : Amérique- Latine : Abdoulaye BOUARE

Commissaire aux comptes : Moctar SANOGO

Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou HAÏDARA

Présidente du mouvement des femmes : Hawa TEMBELE

Président du mouvement des jeunes : Moussa DIALLO

Secrétaire à la décentralisation chargé des élus : Ousmane TOURE

Secrétaire aux conflits : Yacouba SAMAKE

Secrétaire aux conflits adjoint : Komani KONTAO

Secrétaire chargé des relations avec les institutions : Souleymane DIEPKILE

Suivant récépissé n°0494/G-DB en date du 23 août 2021, il a été créé d'une association dénommée : «Association benkadi pour le Développement des Familles TOUMAGNON et Alliés Bamako Mali », en abrégé : (A.B.D.F.T).

But : Créer, renforcer, développer et entretenir les liens de fraternité et de solidarité entre ses membres en toutes circonstances, etc.

Siège Social : Yirimadio, Porte : B/0611, près de la place publique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar TOUMAGNON

Vice-présidente : Nana Kadidia TOUMAGNON

Secrétaire général : Mamadou M. TOUMAGNON

Secrétaire générale adjointe : Sitan T. TOUMAGNON

Secrétaire administratif : Mamadou TOUMAGNON N°2

Secrétaire administrative adjointe : Awa M. TOUMAGNON

Trésorière générale : Fatoumata T. TOUMAGNON

Trésorière générale adjointe : Mariam M. TOUMAGNON

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Mama O. TOUMAGNON

Secrétaire à l'information et à l'organisation 1er adjoint : Amadou O. TOUMAGNON

Secrétaire à l'information et à l'organisation 2ème adjoint : Alpha Lamine TOUMAGNON

1er Commissaire aux comptes : Daouda TOUMAGNON

2ème Commissaire aux comptes : Kadiatou Baro TOUMAGNON

1er Commissaire aux conflits : Bourahima TOUMAGNON

2ème Commissaire aux conflits : Bah K. TOUMAGNON

3ème Commissaire aux conflits : Astan Niamoye TOUMAGNON

4ème Commissaire aux conflits : Fafouné TOUMAGNON

1er Secrétaire aux affaires sociales : Sidiki M. TOUMAGNON

2ème Secrétaire aux affaires sociales : Mama S. TOUMAGNON

3ème Secrétaire aux affaires sociales : Mamadou A. TOUMAGNON

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou M. TOUMAGNON

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Sanata TOUMAGNON

Secrétaire au développement : Hawa Ousmane TOUMAGNON

Secrétaire au développement 1er adjoint : Bakary TOUMAGNON

Secrétaire au développement 2ème adjoint : Boubacar TOUMAGNON

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 02 décembre 2021, il a été créé une association à caractère politique dénommée : «Mouvement Patriotique pour la sauvegarde de la Démocratie», en abrégé : (MPSD).

But : Participer à la consolidation de la paix et la cohésion sociale, au développement socio-économique et culturel, etc.

Siège Social : Daoudabougou en Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sadou Harouna DIALLO

Secrétaire général : Mahamar Abdoul HAIDARA

Secrétaire administratif : Bouba TOURE

Trésorier général : Nana Hamsatou CISSE

Secrétaire e à l'organisation : Bibata TOURE

Secrétaire à l'information, l'éducation et la culture : Ali Bandara SANKARE

Secrétaire aux relations extérieures : Najim ZOU

Secrétaire à la solidarité, aux affaires sociales et aux conflits : Boubacar GAZERE

Commissaire aux comptes : Boucira MAIGA

Suivant récépissé n°0705/G-DB en date du 02 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Recherches-Actions- Développement», en abrégé : (R.A.D).

But : Mener des recherches actives dans les domaines socioéconomiques et environnementaux, etc.

Siège Social : Missabougou à 300m au Sud de l'hôpital du Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoul Karim DIAMOUTENE

Secrétaire général : Daouda M TRAORE

Trésorier général : Drissa DOUMBIA

Secrétaire exécutif : Salimata SANOGO

Commissaire aux comptes : Fanta TOURE

Suivant récépissé n°0737/G-DB en date du 17 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Siguida-Ko», en abrégé : (A.S.KO).

But : Renforcer l'entraide, la solidarité et la cohésion sociale entre les habitants du quartier Baco-Djicoroni ACI extension sud golf, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Sud, Rue : 780, Porte : 291.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye Arboncana MAIGA

1er Vice président : Hamidou TRAORE

2ème Vice présidente : Mme DOUMBIA Djebèba COULIBALY

Secrétaire général : Talibé DJANKA

Secrétaire administratif : Hamadoun CISSE

1er Secrétaire e à l'organisation : Sory KOUYATE

2ème Secrétaire e à l'organisation : Sayon DOUMBIA

3ème Secrétaire e à l'organisation : Mme KEITA Saran CAMARA

Secrétaire e à la protection de la famille, de l'enfant et des mœurs : Mme DIALLO Hady TOURE

Secrétaire e à la jeunesse chargé des activités sportive, artistiques et culturelles : Badra SENE

Secrétaire e aux relations extérieures : Moussa TRAORE

Secrétaire e à l'environnement et à l'assainissement : Moussa TRAORE

Trésorier général : Ibrahim KEITA

Trésorier général adjoint : Bintou DIABY

Commissaire aux comptes : Ousmane MAIGA

Commissaire aux conflits : Mamadou CAMARA

MEMBRES D'HONNEUR

Présidents d'honneur :

- Représentant de la Mairie
- Me TOURE Cheickna
- Modibo KEITA

Suivant récépissé n°0741/G-DB en date du 17 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne Hizb Islam», (langue Arabe qui signifie regroupement des musulmans), en abrégé : (AMHI-MALI).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économiques des veuves, etc.

Siège Social : Djélibougou, Rue : 242, Porte : 227.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Moussa TRAORE

Vice président (e) : Oumou DIARRA

Secrétaire général : Brehima DENON

Secrétaire général adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire administratif : Malamine DIRRA

Secrétaire aux affaires religieuses : Aichata TAMBADOU

Secrétaire à l'organisation et la mobilisation : Boubacar SIMPARA

Trésorier général : Faty NIAMBELE

Commissaire aux comptes : Bouya COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Seydou KANAPO

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou KANANDJI

Secrétaire à la communication à l'information et à la presse : Modibo BAH

Secrétaire à l'éducation et la formation : Souleymane TRAORE

Secrétaire à la promotion de la femme et de la famille : Fatoumata BERTHELE

Secrétaire à l'emploi : Amitou FOFANA

Suivant récépissé n°0051/MATD-DGAT en date du 27 décembre 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Demain C'est Aujourd'hui», en abrégé : (D.C.A).

But : Assurer le développement durable à travers la pérennité et la stabilité économique, sociale et environnementale, etc.

Siège Social : Bamako-Magnambougou, Bat SDU/9, Rue : 396, Porte : 138 C/F Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Souleymane DEMBELE**Secrétaire exécutif** : Sidy Lamine COULIBALY**Secrétaire chargé du trésor et du patrimoine** : Issiaka SOGODOGO**Secrétaire à l'organisation** : Hawa NIMAGA**Secrétaire chargé des NTIC, à l'information et de la communication** : Cheick Oumar DIARRA**Secrétaire chargé du contrôle e de la vérification** : Mahamane BABY**Secrétaire chargé de l'économie et du commerce** : Khalil DEMBELE**Secrétaire chargé des affaires juridiques et des droits humaines** : Abdoulaye DICKO**Secrétaire chargé de la santé** : Ichiaka Moumine KONE**Secrétaire chargée de l'éducation et de la formation professionnelle** : Pinda TRAORE**Secrétaire chargé des affaires culturelles et sportives** : Issoufou KONE**Secrétaire chargé des mines, des industries et de l'hydraulique** : Amadou dit Diaby SILIMANA

Suivant récépissé n°0764/G-DB en date du 28 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association An Ka Ben Maayala», en abrégé : (A.K.B.M).

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel des quartiers, villages, communes, cercle, régions du Mali, etc.

Siège Social : Banconi Djaguinébougou, Rue : 686, Porte : 61.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président du conseil d'Administration (CA)** : Aliou Ousmane HAIDARA**Président du BEN** : Siaka COULIBALY**1^{er} Vice président** : Aboubacar TOUNKARA**2^{ème} Vice président** : Mohamed Lamine SOGORE**Secrétaire général** : Bouya GAKOU**Secrétaire administratif** : Tahara TRAORE**Trésorier général** : Oumar TRAORE

Suivant récépissé n°0800/G-DB en date du 28 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Malades Guéris de Covid-19», en abrégé : (A-M-G-C-M).

But : Lutter contre les maux sociaux qui paralysent la jeunesse malienne (par exemple Covid-19, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000 prêt de cimetière de Lafiabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Secrétaire général** : Balla Kantara DEMBELE**Secrétaire général adjoint** : Ousmane GUINDO**Secrétaire administratif** : Sekousala COULIBALY**Secrétaire administratif adjoint** : Siuré DIALLO**Secrétaire à l'organisation** : Mariam SANGARE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Abdoulaye DIARRA**Secrétaire aux affaires sociales et extérieures** : Amadi TRAORE**Secrétaire aux affaires sociales et extérieures adjoint** : Yaiguiré Fatoumata GUINDO**Trésorier général** : Kadiatou M'père SANOGO**Trésorier général adjoint** : Kadidia DIARRA**Secrétaire à la communication porte parole de l'association** : Abdoul Karim KONATE**Secrétaire à la communication porte parole de l'association adjoint** : Nafissatou TRAORE

Suivant récépissé n°0001/MATD-DGAT en date du 05 janvier 2022, il a été créé une Plate-forme dénommée : «Plate-forme des Organisations Maliennes Humanitaires et de Développement Partenaires du Qatar ».

But : Coordonner les efforts des organisations de la société civile malienne partenaires du Qatar au Mali dans le domaine humanitaire et du développement, etc.

Siège Social : Bamako-Yirimadio en VI du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Amadou D MAIGA**Secrétaire exécutif** : Mamadou COULIBALY**Secrétaire exécutif adjoint** : Moussa Abba DIALLO**Secrétaire aux relations extérieures** : Khalilou A CAMARA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Dr Fatoumata KONARE**2ème Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Boubacar DIAKITE**Trésorier général** : Mamadou SISSOKO**Trésorier général adjoint** : Tidiane CISSE**Secrétaire à la communication** : Madame CISSE Kadidia HAIDARA**Secrétaire à la communication adjoint** : Mr Bocar MAHALMADANE**Secrétaire à l'organisation** : Abdoulmajid Ag MOHAMED**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Djibril CAMARA**2ème Secrétaire à l'organisation adjoint** : Madame SAMAKE Aissata TAMBOURA**Secrétaire aux affaires juridiques** : Mr Madani NIANG**Vérificateur interne** : Yaya BAMADIO

Suivant récépissé n°0030/G-DB en date du 18 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Retraités et Personnes Agées Catholiques de la Paroisse Saine Monique», en abrégé : (A.RE.PA.C-Ste Monique).

But : Approfondir la foi chrétienne des membres et leur pratique religieuse, etc.

Siège Social : Badalabougou, Rue : 298, Porte : 143.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Wilfried DOUYON**Vice-président** : Emmanuel SAGARA**Secrétaire générale** : Mme COULIBALY Maria KONE**Secrétaire général adjoint** : Abel TOURE**Trésorier** : Martial FRUCTUEUX**Trésorier adjoint** : Emmanuel THERA**Secrétaire à l'organisation** : Mme Anita PARE**Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe** : Mme TRAORE Salomé DIARRA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Jean Claude DIARRA**Secrétaire aux comptes** : Paul DEMBELE**Secrétaire aux conflits** : Mme COULIBALY Madeleine MAÏGA**2ème Secrétaire aux conflits** : Mme TOGO Marie Yagalé TOGO**Secrétaire à la communication** : Tiona Mathieu KONE**Sœur accompagnatrice** : Sœur Marie Noëlle COULIBALY**Accompagnateur ecclésiastique** : Abbé Félix COULIBALY**Président d'honneur** : Urbain DEMBELE (Communauté de Nyamana)**Présidente d'honneur** : Mme ZERBO Clotilde TRAORE